



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 avril 2026

L'an deux mille vingt six, le dix avril, à 09h30,

Les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu ordinaire de séance sur convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Philippe HENO, .

Date de la convocation :
3 avril 2026

Nombre de conseillers
en exercice : 33

Secrétaire de séance :
Dominique IVANEZ

Présents :

Philippe HENO, Dominique IVANEZ, Philippe PRANGE, Elisabeth MOSER, Pierre SEGOND, Carole DE PERETTI, Gilles CRESPIEN, Catherine BAYARD, Stéphane BOVERO, Caroline ALBERTINI-SPASARO, Eric FOGLI, Claudia VITEL, Tony ROGER, Thierry BAUD, Catherine ALIX BERENGER, Roland MOUTTE, Mélanie CLEMENT, Claude IELPO, Sophie FOULON, Johann CRAISSON, Anaïs GRIMAL, Corinne BOIN, Olivier MAGNIN, Pascal GONET, Laetitia BATTÉ, Bastien TISSIER, Fiona HEITZ, Thierry VALLET, Gilles GARCIA, Laurence COCHE-DEGRASSAT

Représenté(s) :

Valérie SZPICZAK donne procuration à Elisabeth MOSER, Adam BELLALAH donne procuration à Catherine BAYARD, Joseph NADER donne procuration à Eric FOGLI

DEL_2026_083 : Désignation du représentant de la Commune auprès du Conseil de la Vie Sociale de la résidence Le Verger

Après avoir entendu le rapport de Caroline ALBERTINI-SPASARO, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

L'article L.311-6 du Code de l'action sociale et des familles (CASF) prévoit que dans les établissements sociaux et médicosociaux, un Conseil de la Vie Sociale (CVS) peut être institué « afin d'associer les personnes bénéficiaires des prestations au fonctionnement de l'établissement ou du service ».

Le CVS peut comporter un représentant de la commune d'implantation de l'établissement mais ce n'est pas une obligation.

Le règlement intérieur du CVS de la résidence Le Verger, 68 avenue du Nid à Sanary-sur-Mer, prévoit en son article 3.3 la présence d'un représentant élu de la Commune.

Il est proposé au Conseil municipal de désigner Madame Caroline ALBERTINI-SPASARO comme représentante.

Une seule personne s'étant proposée, la nomination prend effet immédiatement, en application de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

Madame Caroline ALBERTINI-SPASARO est, donc, élue en tant que représentante de la Commune auprès du Conseil de la Vie Sociale de la résidence Le Verger.

Pour extrait conforme,



Le Maire

Philippe HENO

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Toulon (5 rue Racine – CS40510-83041 TOULON CEDEX 9) dans le délai de 2 mois, à compter de sa notification ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal peut être saisi par "Télérecours citoyens" accessible par le site www.telerecours.fr.